

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES MONTS DE GY

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA FROMAGERIE MILLERET À CHARCENNE ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### ANNEXE 15

#### Procès-verbal de synthèse

à l'attention de Madame Nicole MILESI présidente de la  
Communauté de communes des monts de Gy, Maître d'ouvrage

En application du Code de l'Environnement Art R.123-18, Edith CHOUFFOT, commissaire enquêteur porte à votre connaissance le déroulement de l'enquête, les observations et questions émises au cours de l'enquête publique précisée ci-dessus.

Observations et questions auxquelles vous apporterez réponse, autant que possible

## 1. RAPPELS

### Objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Les Monts de Gy couvrant 25 communes, approuvé en août 2016, n'a jamais été révisé ni modifié.

De fromagerie familiale, la fromagerie MILLERET fondée en 1921 sur la commune de Charcenne s'est constamment développée pour atteindre un rayonnement national. Ayant atteint un niveau de saturation dans sa production, la fromagerie souhaite construire, dans le prolongement du site existant, une extension des unités de fabrication. Un bâtiment de 11 000 m<sup>2</sup>, extension modulable et évolutive dans le temps, serait édifié.

Les bâtiments actuels de la fromagerie Milleret sont implantés en **Zone UX : Zone réservée aux activités économiques**. Les terrains prévus pour l'extension d'une superficie d'environ 3 hectares sont des parcelles du ban communal de Charcenne.

Dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur, il s'agit de terrains classés en **Zone A : Zone Agricole** ou **Zone N : Zone Naturelle**, ce qui rend impossible cette extension de la fromagerie, puisque non compatible avec le PLUi.

Aussi la mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet a été engagée en décembre 2020, la délibération de la Communauté de Communes les Monts de Gy en mars 2021 a été suivie d'une concertation publique en mai et juin 2021.

L'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement permettra de se prononcer sur l'intérêt général du projet

### Commissaire Enquêteur

Par décision n° E22000004/25 du 17/01/2022 le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Edith CHOUFFOT en qualité de commissaire enquêteur.

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **Durée**

L'enquête s'est déroulée du vendredi 5 février 2022 à 9h au samedi 26 mars 2022 à 12 h

### **Information du public**

L'avis d'enquête publique a été publié dans :

- l'Est Républicain du 7 février et 1<sup>er</sup> mars 2022
- la Presse de Gray du 10 février et 3 mars 2022

L'avis d'enquête publique a été affichée en mairie de Charcenne et au siège de la communauté de Communes les Monts de Gy.

L'affichage de l'avis d'enquête, respectant la législation Art. R123-11 du code de l'environnement a été mis en place à l'entrée de la fromagerie.

### **Dossiers et registres**

- Les pièces du dossier d'enquête comportant également l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés :
  - en mairie de Charcenne
  - au siège de la Communauté de Communes les Monts de Gypendant la durée d'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- L'ensemble du dossier était consultable sur le site internet de la Communauté de Commune des Monts de Gy
- Un poste informatique était mis à disposition au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture

Les observations ont pu être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par courrier ou par mail au commissaire enquêteur

### **Permanences**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public ;

- Le samedi 26 février de 9 à 11 h en mairie de Charcenne
- Le mercredi 2 mars de 16 à 18 h au siège de la Communauté de Communes
- Le vendredi 11 mars de 15 à 17h en mairie de Charcenne
- Le lundi 21 mars de 11 à 13h au siège de la Communauté de Communes

## Visite des lieux

Le 26 février, j'ai effectué une visite de la zone concernée avec monsieur Michel Renevier, maire de la commune de Charcenne

### 3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

#### Modalités

Durant la période du vendredi 25 février au samedi 26 mars 2022,

- 6 personnes rencontrées lors des permanences ont apposé une observation sur les registres papier
- Une personne a adressé un courrier
- Une personne a transmis un mail à l'adresse contact de la communauté de commune
- Le directeur général de la fromagerie MILLERET ainsi que Monsieur Michel Garnier de l'agence technique IDEC AGRO sont venus me rencontrer, ils ont fait part d'une demande qui ensuite a fait l'objet d'un courrier adressé à Madame la présidente de la Communauté de Commune

#### Relevé des observations et questions :

Madame Marion Vasseur domiciliée à Autoreille s'interroge quant à l'impact du projet d'extension sur le réseau intercommunal d'eau et d'assainissement.

Ses questions sont les suivantes :

- L'eau utilisée pour le fonctionnement de la fromagerie proviendra-t-elle du même captage que celui destiné des habitants autoillais ?
- Au regard de l'importante consommation d'eau nécessaire à la fabrication, quelles peuvent être les conséquences en cas de sécheresse ? Une restriction vis-à-vis des habitants est-elle envisageable ?
- Le réseau d'assainissement actuel est-il concerné par les effluents et quelles pourraient être les conséquences en cas de pollution ?
- Quel impact financier sur les factures d'eau et d'assainissement serait à envisager ?

*Courrier en date du 9 mars 2022*

Monsieur Xavier Humbert, domicilié à Choye souhaite aborder le sujet du transport :

- L'augmentation de la collecte de lait induira davantage de passages de camions citernes, principalement dans le village de Choye, dont la traversée, peut être évitée par la déviation. Mr Humbert comprend le choix économique de cette pratique, mais pense que le respect du bien être des habitants devrait être primordial.

*Mail du 16 mars 2022*

Madame, Monsieur Claire et Xavier Guillaume dont l'habitation, en dénivelé supérieur fait face, à 250 m, à la fromagerie

- Relatant une augmentation importante de l'intensité de l'éclairage nocturne depuis quelques mois, ces personnes s'inquiètent des conséquences de l'agrandissement sur la densité lumineuse
- La réduction des nuisances sonores est-elle envisagée ?
- Des aménagements paysagers, des toits végétalisés sont-ils prévus pour améliorer l'impact visuel et intégrer des bâtiments aux proportions imposantes ?

Madame Guillaume fait part d'un problème récurrent, depuis 9 mois, de baisse de pression ou même d'arrêt d'arrivée d'eau, et qui peut avoir lieu à tout moment de la journée et toute période de l'année.

*Rencontre les 26 février et 11 mars, observation sur registre le 11 mars*

Monsieur Bernard Venet, habitant de Charcenne, ancien directeur technique de la fromagerie

- juge particulièrement intéressant ce projet permettant la poursuite du développement de l'entreprise.
- En ce qui concerne la consommation de la future fromagerie, Il fait remarquer l'urgence nécessaire à l'autorisation de l'utilisation de l'eau issue de la concentration du sérum, procédé autorisé dans la plupart des pays européen, mais pas en France.

*Rencontre et observation sur registre le 11 mars*

Monsieur Thierry Martin, directeur général de la fromagerie MILLERET

- suite à l'établissement des relevés topographiques des parcelles visées dans le projet, souhaite une modification de leurs limites notamment pour intégrer les talus dans la zone agricole à réhabiliter. Cette nouvelle délimitation aurait un impact restreint et réduirait légèrement la surface globale convoitée. Le plan modifié selon cette intention est intégré dans ce PV de synthèse
- s'inquiète pour la limitation des bâtiments à une hauteur de 12 m, ce qui en fonction du point de référence pourrait être insuffisant pour les bâtiments envisagés.

*Rencontre et observation sur registre le 2 mars*

***Afin de répondre au problème des hauteurs de bâtiment, soulevé par Monsieur Martin, nous avons consulté les textes du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :***

- **ARTICLE UX 10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS : Non réglementée.**

***Ainsi en Zone UX il n'y aura pas de limites de hauteur de bâtiment.***

Monsieur Michel Renevier, Maire de Charcenne

- ce projet d'extension de la zone AUX reçoit toute son approbation, il permet le développement de la fromagerie et annonçant des impacts positifs sur l'emploi et l'activité agricole dans tout le territoire des Monts de Gy et du Pays Graylois.
- signale la présence d'une canalisation d'eau potable sur la future zone AUX. Cette canalisation, alimentant la ferme de Mr Lucas BORDET (lieu dit, Sur Billey), devra être déviée.

*Rencontre et registre le 26 février*

Madame Nicole Milési, Présidente de la Communauté de Communes Les Monts de Gy

- salue l'initiative de développement de l'entreprise MILLERET sur ce territoire rural, pour l'essor économique de Charcenne et de toute la Communauté de Communes par la pérennisation du site et l'incitation à l'installation de jeunes agriculteurs.
- note l'importance de la conservation des prairies permanentes à proximité des captages.
- souligne la faible incidence sur le site Natura 2000, liée à une modification parcellaire restreinte ainsi qu'à la réintégration des parcelles « non consommées » à l'espace naturel.

*Rencontre et registre le 21 mars*

**Je soussignée Edith CHOUFFOT, Commissaire Enquêteur ayant constaté, le 28 mars 2022, la clôture de l'enquête publique « Déclaration de projet relative à l'extension d'une fromagerie à Charcenne entraînant la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes des Monts de Gy » certifie avoir remis à Madame Nicole MILESI, présidente de la Communauté de Communes, le PV de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 5 février au samedi 26 mars.**

**Le maître d'ouvrage est invité à produire un mémoire en réponse pour le 18 Avril 2022.**

**Fait en deux exemplaires**

**A Gy le 04 avril 2022**

**Edith CHOUFFOT  
Commissaire Enquêteur**

**Nicole MILESI  
Présidente**